



Orléans, le 4 novembre

Plan de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne 2016-2021

Dossier de presse

- Objectif : 61 % des eaux en bon état d'ici 2021
- Sdage 2016-2021 : en bref, ce qui change
- Les enjeux prioritaires pour atteindre le bon état des eaux
- Qu'est-ce que le Sdage ?
- La construction du Sdage : une démarche participative
- Le comité de bassin
- L'agence de l'eau Loire-Bretagne

Contact presse : Paule OPERIOL
directrice de l'information et de la communication, agence de l'eau Loire-Bretagne
02 38 51 73 10 ou 06 74 95 44 88, paule.operiol@eau-loire-bretagne.fr



www.eau-loire-bretagne.fr - www.prenons-soin-de-leau.fr

Objectif : 61 % des eaux en bon état d'ici 2021

Le Sdage – schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux - **définit pour une période de six ans les grandes orientations et les dispositions pour une gestion équilibrée de la ressource en eau dans le bassin Loire-Bretagne**. Le document adopté le 4 novembre 2015 est le résultat d'une intense concertation avec les acteurs du bassin. Le premier projet, présenté fin 2014, vient d'être amendé après six mois de consultation des assemblées du bassin et du public.

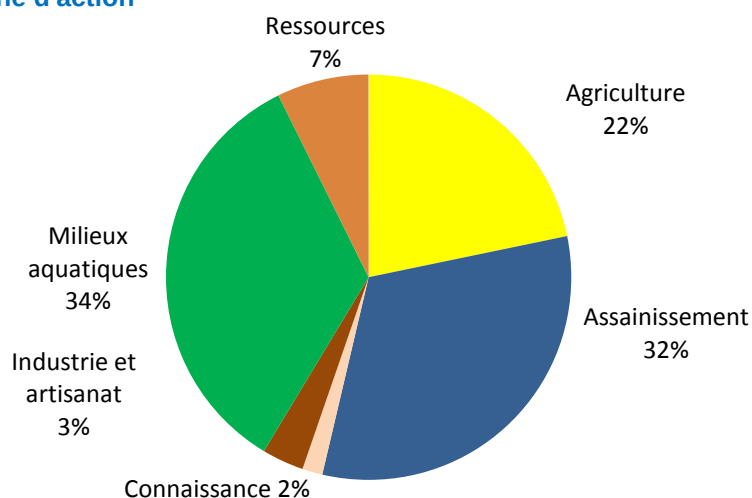
Le Sdage fixe les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Loire-Bretagne à l'horizon 2021. **Aujourd'hui, 26 % des eaux sont en bon état et 20 % s'en approchent. L'objectif est d'atteindre 61 % des eaux en bon état d'ici 2021.**

Le programme de mesures associé au Sdage **précise secteur par secteur les actions à mettre en œuvre en priorité pour atteindre ces objectifs et leur coût**. Élaboré par les services de l'État, en concertation avec les acteurs locaux, il prend en compte les résultats de la consultation du public et des assemblées.

Le coût des actions prioritaires est estimé à 2,8 milliards d'euros sur six ans, soit légèrement moins qu'au cours du programme précédent. Cela représente 460 millions d'euros investis chaque année par les différents acteurs de l'eau et un coût de **40 euros par habitant et par an**.

Les principaux domaines de dépenses concernent les milieux aquatiques (945 millions d'euros), l'assainissement des collectivités (887 millions d'euros), l'agriculture (604 millions d'euros), la gestion quantitative de la ressource en eau.

Répartition du coût du programme de mesures par domaine d'action



L'objectif du Sdage est d'atteindre 61 % des eaux en bon état d'ici 2021. Tous les sous-bassins ne sont pas au même niveau d'avancement. L'objectif est de passer :

- pour le sous-bassin Allier-Loire amont de 48 % des eaux en bon état en 2011 à 76 % d'ici 2021.
- pour Loire moyenne de 23 % des eaux en bon état en 2011 à 48 % d'ici 2021.
- pour Vienne et Creuse de 45 % des eaux en bon état en 2011 à 76 % d'ici 2021.
- pour Mayenne-Sarthe-Loire de 21 % des eaux en bon état en 2011 à 46 % d'ici 2021.
- pour Loire aval et côtiers vendéens de 8 % des eaux en bon état en 2011 à 33 % d'ici 2021.
- pour Vilaine et côtiers bretons de 32 % des eaux en bon état en 2011 à 69 % d'ici 2021.

Plus de 50 % du montant du programme de mesures est affecté aux sous-bassins Vilaine et côtiers bretons et Loire aval et côtiers vendéens.

Sdage 2016-2021 : en bref, ce qui change

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) 2016-2021 s'inscrit dans la continuité du Sdage 2010-2015 pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises pour atteindre le bon état des eaux. Pour **atteindre l'objectif de 61 % des eaux en bon état d'ici 2021**, il apporte deux modifications de fond :

- **Le rôle des commissions locales de l'eau est renforcé** : définis par les commissions locales de l'eau, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) sont des outils stratégiques qui déclinent les objectifs du Sdage sur leur territoire. Le Sdage 2016-2021 renforce le rôle des Sage pour permettre la mise en place d'une politique de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, en lien avec les problématiques propres au territoire concerné. 61 dispositions et orientations visent ainsi directement les CLE ou les Sage.
- **La nécessaire adaptation au changement climatique** est mieux prise en compte : le Sdage doit contribuer à mieux gérer la quantité d'eau et à préserver les milieux et les usages. Priorité est donc faite aux économies d'eau, à la prévention des pénuries, à la réduction des pertes sur les réseaux, à tout ce qui peut renforcer la résilience des milieux aquatiques.

Sur la forme, la structure du Sdage a été réorganisée pour améliorer la lisibilité du document et répondre aux **quatre questions importantes** pour atteindre le bon état des eaux dans le bassin Loire-Bretagne :

- **la qualité des milieux aquatiques,**
- **la qualité des eaux,**
- **la quantité d'eau**
- **et la gouvernance.**

Enfin le Sdage s'articule avec d'autres documents de planification encadrés par le droit communautaire :

- **Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) défini à l'échelle du bassin Loire-Bretagne** : le Sdage comprend les orientations et les dispositions relatives aux débordements de cours d'eau et aux submersions marines, ainsi que celles relatives à la connaissance et à la conscience du risque d'inondation. Celles relatives à la réduction de la vulnérabilité du territoire sont exposées dans le PGRI.
- **Les plans d'action pour le milieu marin (PAMM) définis à l'échelle des sous-régions marines** : des mesures comme la réduction de l'eutrophisation marine, la limitation des rejets issus des collectivités et des activités industrielles ou portuaires, la limitation de la pollution par les nitrates, les substances dangereuses et les pesticides sont communes aux PAMM et au Sdage. Mais les PAMM comportent des mesures dont le Sdage ne traite pas, comme la pression de pêche en mer ou l'exploitation durable et espèces.

Quels progrès depuis le précédent Sdage ?

10% des nappes d'eau souterraines sont passées en bon état : elles contiennent moins de polluants ou elles sont moins impactées par les prélèvements d'eau. En Bretagne la qualité de l'eau s'est sensiblement améliorée. Moins de rejets d'eaux usées, des stations d'épuration plus performantes, des programmes de restauration des rivières plus nombreux ... Aujourd'hui, 26 % des eaux sont en bon état et 20 % des eaux s'en approchent.

Les enjeux prioritaires pour le bon état des eaux

Le Sdage répond à **quatre questions importantes** identifiées par le comité de bassin et confirmées par une consultation publique organisée en 2012-2013 :

1 - Qualité des eaux : que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?

2 - Milieux aquatiques : comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?

3 - Quantité disponible : comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?

4 - Organisation et gestion : comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?

Les réponses à ces questions sont organisées au sein de 14 chapitres qui définissent les grandes orientations et des dispositions à caractère juridique pour la gestion de l'eau.

1. **Repenser les aménagements de cours d'eau** : les modifications physiques des cours d'eau perturbent le milieu aquatique et entraînent une dégradation de son état.
Exemples d'actions : améliorer la connaissance sur le milieu aquatique, favoriser la prise de conscience des maîtres d'ouvrage et des habitants, préserver et restaurer le caractère naturel des cours d'eau, prévenir toute nouvelle dégradation.
2. **Réduire la pollution par les nitrates** : les nitrates ont des effets négatifs sur la santé humaine et le milieu naturel.
Exemples d'actions : respecter l'équilibre de la fertilisation des sols, réduire le risque de transfert des nitrates vers les eaux.
3. **Réduire la pollution organique et bactériologique** : les rejets de pollution organique sont susceptibles d'altérer la qualité biologique des milieux ou d'entraver certains usages.
Exemples d'actions : restaurer la dynamique des rivières, réduire le flux de toutes origines à l'échelle du bassin versant.
4. **Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides** : tous les pesticides sont toxiques au-delà d'un certain seuil. Leur maîtrise est un enjeu de santé publique et d'environnement.
Exemples d'actions : limiter l'utilisation de pesticides, notamment pour les particuliers non agricoles, limiter leur transfert vers les eaux.
5. **Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses** : leur rejet peut avoir des conséquences sur l'environnement et la santé humaine, avec une modification des fonctions physiologiques, nerveuses et de reproduction.
Exemples d'actions : favoriser un traitement à la source, la réduction voire la suppression des rejets de ces substances.
6. **Protéger la santé en protégeant la ressource en eau** : une eau impropre à la consommation peut avoir des conséquences négatives sur la santé. Elle peut aussi avoir un impact en cas d'indigestion lors de baignades, par contact cutané ou par inhalation.
Exemples d'actions : mettre en place les périmètres de protection sur tous les captages pour l'eau potable, réserver pour l'alimentation en eau potable des ressources bien protégées naturellement.

7. **Maîtriser les prélèvements d'eau** : certains écosystèmes sont rendus vulnérables par les déséquilibres entre la ressource disponible et les prélèvements. Ces déséquilibres sont particulièrement mis en évidence lors des périodes de sécheresse.
Exemples d'actions : adapter les volumes de prélèvements autorisés à la ressource disponible, mieux anticiper et gérer les situations de crise.
8. **Préserver les zones humides** : elles jouent un rôle fondamental pour l'interception des pollutions diffuses, la régulation des débits des cours d'eau ou la conservation de la biodiversité.
Exemples d'actions : faire l'inventaire des zones humides, préserver les zones en bon état, restaurer les zones endommagées.
9. **Préserver la biodiversité aquatique** : la richesse de la biodiversité aquatique est un indicateur du bon état des milieux. Le changement climatique pourrait modifier les aires de répartition et le comportement des espèces.
Exemples d'actions : préserver les habitats ; restaurer la continuité écologique, lutter contre les espèces envahissantes.
10. **Préserver le littoral** : le littoral Loire-Bretagne représente 40 % du littoral de la France continentale. Situé à l'aval des bassins versants et réceptacle de toutes les pollutions, il doit concilier activités économiques et maintien d'un bon état des milieux et des usages sensibles.
Exemples d'actions : protéger les écosystèmes littoraux et en améliorer la connaissance, encadrer les extractions de matériaux marins, améliorer et préserver la qualité des eaux.
11. **Préserver les têtes de bassin versant** : ce sont des lieux privilégiés dans le processus d'épuration de l'eau, de régulation des régimes hydrologiques et elles offrent des habitats pour de nombreuses espèces. Elles sont très sensibles et fragiles aux dégradations.
Exemples d'actions : développer la cohésion et la solidarité entre les différents acteurs, sensibiliser les habitants et les acteurs au rôle des têtes de bassin, inventorier et analyser systématiquement ces secteurs.
12. **Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques** : la gestion de la ressource en eau ne peut se concevoir qu'à l'échelle du bassin versant. Cette gouvernance est également pertinente pour faire face aux enjeux liés au changement climatique.
Exemples d'actions : améliorer la coordination stratégique et technique des structures de gouvernance, agir à l'échelle du bassin versant.
13. **Mettre en place des outils réglementaires et financiers** : la directive européenne cadre sur l'eau énonce le principe de transparence des moyens financiers face aux usagers. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques renforce le principe du « pollueur-payeur ».
Exemples d'actions : mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière des agences.
14. **Informier, sensibiliser, favoriser les échanges** : la directive cadre européenne et la Charte de l'environnement adossée à la Constitution française mettent en avant le principe d'information et de consultation des citoyens.
Exemples d'actions : améliorer l'accès à l'information, favoriser la prise de conscience, mobiliser les acteurs.

Qu'est-ce que le Sdage ?

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) est un **document de planification concertée de la politique de l'eau à l'échelle du bassin hydrographique**. Il est le principal outil de mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau. Adopté par le comité de bassin, il est ensuite publié par arrêté du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Le Sdage est un véritable plan de reconquête de la qualité de l'eau du bassin Loire-Bretagne. Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et du secteur littoral. Il précise les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Ce document a une véritable portée juridique. Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du Sdage. Les documents d'urbanisme – schémas de cohérence territoriale (SCOT), plans locaux d'urbanisme (PLU), cartes communales – ainsi que les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) doivent être compatibles avec les orientations fondamentales et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Sdage.

Le Sdage s'articule autour de trois éléments :

- **14 chapitres** qui correspondent à des enjeux prioritaires pour atteindre le bon état des eaux,
- **les orientations** : chaque chapitre comprend plusieurs orientations ; elles donnent la direction dans laquelle il faut agir pour l'amélioration ou la non-détérioration des eaux,
- **les dispositions**, précisent la façon de mettre en œuvre une orientation ; elles peuvent fixer des règles et des objectifs quantitatifs et elles ont une portée juridique.

Un programme de mesures est associé au Sdage. Il identifie les actions nécessaires à mettre en œuvre sur six ans pour remplir les objectifs environnementaux et les échéances définies par le Sdage comme l'atteinte du bon état des eaux. Pour le Sdage 2016-2021 le coût du programme de mesure est estimé à 2,8 milliards d'euros.

Sdage et Sage, complémentaires par nature : les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) déclinent concrètement les orientations et les dispositions du Sdage, en les adaptant aux contextes locaux et en les complétant si nécessaire. Le bassin Loire-Bretagne est aujourd'hui couvert à 85 % par 56 démarches de Sage.

Qu'est-ce que le « bon état » des eaux ?

Une eau en bon état, c'est une eau qui permet une vie animale et végétale riche et variée, une eau exempte de produits toxiques, une eau disponible en quantité suffisante pour satisfaire tous les usages. Plus techniquement, l'état d'une eau de surface (cours d'eau, plan d'eau, littoral et estuaire) se définit par son état écologique et son état chimique. Il faut que les deux soient au moins «bons» pour qu'elle puisse être déclarée en bon état. Pour une eau souterraine, le bon état est atteint lorsque son état quantitatif et son état chimique sont au moins « bons ».

La construction du Sdage : une démarche participative

Le Sdage est élaboré par le comité de bassin au sein duquel siègent des représentants de toutes les catégories d'utilisateurs d'eau. Mais sa construction associe également très largement les différents acteurs de l'eau et le grand public autour de deux grands rendez-vous :

- lors de la définition des « Questions importantes » auquel le Sdage doit répondre,
- puis sur le projet de Sdage proprement dit.

À ces deux étapes, le comité de bassin a organisé des forums de l'eau dans six villes du bassin et consulté formellement les assemblées locales, départementales et régionales du bassin, le public et tout acteur se sentant concerné par la gestion de l'eau.

La consultation publique sur le projet de Sdage

Du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015, le comité de bassin et l'État ont soumis à la consultation une version de projet du Sdage et du programme de mesures associé. La consultation a mobilisé plus de 6 000 personnes, institutions, collectivités, associations et groupes de citoyens du bassin Loire-Bretagne.

Plus de 4200 personnes se sont exprimées en répondant à un questionnaire sur internet. Le but du questionnaire était de vérifier l'adhésion du public aux pistes d'action identifiées par le Sdage et de recueillir toute suggestion ou proposition pour améliorer l'état des eaux du bassin.

200 assemblées locales – conseils départementaux et régionaux, conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, chambres consulaires, commissions locales de l'eau, parcs naturels régionaux, établissements publics territoriaux de bassin...) ont fait parvenir des délibérations représentants plus de 5 500 remarques.

Des collectivités, acteurs économiques jurys et groupes de citoyens ont adressé plus de 600 contributions libres.

La prise en compte des avis

Tous ces avis se sont avérés particulièrement riches et motivés. Ils témoignent d'une adhésion forte aux enjeux du Sdage et d'un consentement à agir, voire pour le public à agir plus vite. Mais ils reflètent aussi des points de vue d'acteurs assez différenciés sur les propositions d'action.

La commission planification du comité de bassin a analysé ces avis et elle a travaillé depuis la fin du mois de juin pour faire évoluer le projet. Le Sdage adopté le 4 novembre a été modifié pour mieux prendre en compte les aspects économiques, anticiper le changement climatique, améliorer la connaissance et l'accessibilité pour le plus grand nombre et enfin, mieux tenir compte des milieux sensibles.

Le document qui sera prochainement mis en ligne sur le site internet de l'agence de l'eau Loire-Bretagne fera d'ailleurs apparaître les modifications apportées à la suite de la consultation.

En savoir plus :

http://www.eau-loire-bretagne.fr/sdage/sdage_2016_2021/consultation_2014_2015

L'agence de l'eau, un outil d'incitation et de solidarité

Établissement public du ministère chargé de l'écologie, l'agence de l'eau participe à la mise en œuvre des politiques nationales et européennes de l'eau.

Elle contribue à réduire les pollutions de l'eau de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques,

- grâce à ses interventions financières,
- par l'élaboration et le développement d'outils de planification,
- par la production et la valorisation de données pour la connaissance, la gestion et l'évaluation.

Pour agir, elle perçoit des redevances auprès des utilisateurs d'eau et elle attribue des aides financières aux actions d'intérêt commun. Les assiettes et taux des redevances et les aides financières sont précisés dans un programme pluriannuel d'intervention approuvé par le comité de bassin. Le plafond global des dépenses est fixé par la loi.



De 2013 à 2018, l'agence de l'eau engage 2,7 milliards d'euros en faveur des actions pour l'eau conduites par les collectivités, les acteurs économiques et les associations.

320 collaborateurs mobilisés au service public de l'environnement

Le siège de l'agence de l'eau est situé à Orléans. Six délégations territoriales situées à Clermont-Ferrand, Orléans, Poitiers, Le Mans, Nantes et Saint-Brieuc, assurent sa présence auprès de ses interlocuteurs locaux.



L'agence de l'eau est dirigée par **Martin Gutton**, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts.

Son conseil d'administration est présidé par **Mauricette Steinfeldt**, inspectrice générale de l'administration du développement durable.

Depuis juillet 2007, l'agence de l'eau est certifiée Iso 9001:2008 sur l'ensemble de son périmètre d'activité.